

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre le 30 septembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 25 septembre 2024

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, MARGOUT Gérard, MARECHAL Laëtitia, BAZIL Marine, THURNE Dominique

ABSENTS EXCUSES : M. MARAIS Sébastien donne pouvoir à Mme FEUILLATRE Catherine
Mme FARRUGIA Martine donne pouvoir à M. COQUELIN André
Mme JARRY Alice donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien
M. LOR Jean-Michel
Mme BRIANCEAU Aline

ABSENTS : M. CHAIGNEPAIN Frédéric
M. RIMBAULT Maxime

Mme MARECHAL Laëtitia est élue secrétaire de la séance.

Le compte-rendu de la séance du 22 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

- Fonds de concours 2024 – Communauté d'Agglomération du Pays de St Gilles Croix de Vie
- Décision modificative n°1 du budget primitif 2024
- Avenant EGALIM à la convention triennale du dispositif tarification sociale des cantines scolaires
- Résiliation du marché lot 3 « fourniture de matériel et licence informatique »
- Rétrocession des voies et réseaux du lotissement « Les Rochelles » dans le domaine public communal

Délibération n°20240801

Fonds de concours 2024 - Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé de l'octroi d'un fonds de concours à la commune de l'Aiguillon sur Vie, par délibération communautaire du 18/07/2024, d'un montant de 27 579,52 €.

Monsieur le Maire propose alors d'utiliser cette opportunité financière afin de contribuer au financement de :

- | | | |
|--|---------------------|----------------|
| - Pompe à chaleur vestiaires football | montant des travaux | 20 938,60 € HT |
| - Système climatiseur réversible local 2 rue des fiefs | montant des travaux | 35 464,60 € HT |

Le financement serait le suivant :

Coût global **56 403,20€ HT**

- | | |
|--|-------------|
| • Fonds de concours Communauté d'Agglomération | 27 579,52 € |
| • Autofinancement communal | 28 823,68 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre) :

- **Approuve** la mise en place du fonds de concours 2024 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- **Approuve** le projet de financement du fonds de concours pour les travaux énumérés ci-dessus, évalués à 56 403,20 € HT,
- **Sollicite** la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'octroi du fonds de concours pour un montant de 27 579,52 €,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20240802

Décision modificative n°1 du budget primitif 2024

DM 1

Ajustement de crédits

Date de saisie : 30/09/2024 Votée : 30/09/2024

Date exécutoire : 01/10/2024

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTE	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
DEPENSE	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
SOLDE	0	0	0

LIGNE	SENS	IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
1	D (F)	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 500,00 €
2	D (F)	681	Dotations aux provisions	+ 500,00 €
3	D (I)	203 chap 041	Frais études	+ 5 000,00 €
4	R (I)	2131 chap 041	Constructions sur bâtiments publics	+ 5 000,00 €

Délibération n°20240803

Avenant EGALIM n°1 à la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires

Monsieur le Maire rappelle la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires délibérée et approuvée le 24 mai 2022.

Monsieur le Maire précise qu'un avenant à cette convention est proposé afin de prendre compte de l'engagement de la commune à inscrire la cantine scolaire sur la plateforme publique « ma cantine » et de pouvoir bénéficier de la bonification EGALIM de 1 € qui s'ajoute à l'aide financière de 3 € le repas servi au tarif maximal d'1 €. La collectivité doit être inscrite dans la démarche EGALIM et respecter les engagements relatifs au secteur de la restauration collective.

Vu le rapport,

Vu la délibération du 22/05/2022 approuvant la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires et la tarification des repas du restaurant scolaire,

Vu l'avenant EGALIM n°1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre) :

- **Approuve** l'avenant EGALIM n°1 à la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20240804

Résiliation du marché n°2023-011 « Fourniture de matériel et licence informatique – lot n°3 licence »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, et L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2195-3 2° et L.2195-6,

VU la délibération n° DEL20220306 en date du 05 avril 2022 approuvant l'adhésion de la commune au groupement de commandes, constitué de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles et de ses communes membres, pour la passation d'un accord-cadre de fournitures et livraison de matériel et de licence informatique,

VU la délibération n°2022-08-23 du 8 décembre 2022 de l'Agglomération du Pays de Saint Gilles prenant acte de la déclaration sans suite de l'accord-cadre "Fourniture de matériel et licence informatique – Lot 3 Licence" et de sa relance selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, et autorisant le Président à signer le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la commission d'appel d'offres,

VU la décision de la commission d'appel d'offres communautaire en date du 16 mars 2023, attribuant l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires "Fourniture de matériel et licence informatique – Lot 3 Licence" à la société Econocom Products & Solutions désigné titulaire n°1, et à l'entreprise INMAC WSTORE titulaire n°2, passé en groupement de commandes avec seuils minimum de 96 000 € H.T. et maximum de 233 000 € H.T. pour l'ensemble des membres du groupement sur une durée de 4 ans à compter de sa notification,

VU le marché n°2023-011 "Fourniture de matériel et licence informatique – Lot 3 Licence" et notamment ses articles 4-3 Variation des prix et 8-5 Résiliation du Cahier des Clauses Particulières (CCP),

CONSIDERANT la clause butoir du marché, définissant une augmentation des prix limitée à 6% maximum par an pour chacun des prix,

CONSIDERANT le courrier de demande d'augmentation des prix du marché du titulaire n°1 la société Econocom Products & Solutions reçu le 28 mars 2024,

CONSIDERANT le bordereau des prix unitaires (BPU) révisés transmis par le titulaire n°2 INMAC WSTORE le 19 juillet 2024,

CONSIDERANT que sur les seize prix du BPU, dix prix pour le titulaire n°1 et quatorze prix pour le titulaire n°2 ne respectent pas les termes de la clause butoir,

CONSIDERANT que les justifications apportées par le titulaire ECONOCOM sur cette augmentation des prix, et notamment sur la hausse des prix imposée par le fournisseur de licences Microsoft en 2024 entraînant une augmentation annuelle de 11% des prix unitaires de base des licences, ainsi que le fait pour le titulaire n°1 qu'il se soit basé sur les quantités du détail quantitatif estimatif, pièce non contractuelle, pour établir ses prix, ne peuvent être admis,

CONSIDERANT que les hausses de prix annuelles imposées par le fournisseur de licences Microsoft aux revendeurs, et notamment aux titulaires des marchés ECONOCOM et INMAC ne permettent pas de respecter la clause butoir définie contractuellement,

CONSIDERANT qu'accepter les hausses de prix sollicitées aurait pour conséquence de remettre en cause la mise en concurrence effectuée, certains candidats ayant pu tenir compte de la clause butoir prévue au CCP lors de la remise de leur offre,

CONSIDERANT que la clause résolutoire prévue à l'article 4-3 du CCP permet, en cas d'augmentation imprévisible des prix de nature à remettre potentiellement en cause la mise en concurrence effectuée, de mettre fin prématurément au marché sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à activer la clause de sauvegarde prévue à l'article 4-3 du CCP, et de résilier le marché n°2023-011 "Fourniture de matériel et licence informatique - Lot 3 Licence" avec les titulaires n°1 Econocom Products & Solutions et n°2 l'entreprise INMAC WSTORE avec effet immédiat, compte tenu du non-respect des dispositions de la clause butoir définie au marché,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la décision de résiliation et l'ensemble des pièces s'y rapportant,
- **Précise** que cette résiliation n'ouvre droit au versement d'aucune indemnité aux titulaires.

Délibération n°20240805

Rétrocession des voies et réseaux du lotissement « Les Rochelles » dans le domaine public communal

Le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de la société TERIMMO ATLANTIQUE de transférer les voies, réseaux et espaces verts du lotissement « Les Rochelles » dans le domaine public communal. Un rapport a été établi et il s'avère que les travaux sont conformes. Par conséquent, il est possible de transférer les voies, réseaux (eaux pluviales) et espaces verts du lotissement « Les Rochelles » dans le domaine public communal.

Vu le rapport,

Vu la délibération n°DEL20210403 en date du 04/05/2021 approuvant la convention de transfert entre la commune et la société TERIMMO des espaces et équipements communes du lotissement « Les Rochelles »,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Accepte** la cession gratuite des équipements communs du lotissement « Les Rochelles » cadastrés :
 - A2508 superficie 1 706 m²
 - A2509 superficie 2 851 m²
 - A2510 superficie 106 m²
 - A2511 superficie 77 m²
 - A2512 superficie 343 m²
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir entre la société TERIMMO ATLANTIQUE et la commune, ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- « Tarif location et caution du matériel de vidéo-projection à la Grange de la Florinière » : ce point est reporté.
- Création d'un groupe de travail « sécurité » : Référente Francine ZIMMERLIN.
- Création d'un groupe de travail « théâtre » : Référente Catherine FEUILLATRE. Laëtitia MARECHAL s'est portée volontaire pour intégrer le groupe de travail.
- Intervention sur les ordures ménagères, le secteur économique et les déclarations d'intention d'aliéner, par Francine ZIMMERLIN.
- Point sur la révision du SCoT et PLUiH

La séance est levée à 21h00.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,
André COQUELIN

La secrétaire de séance,
Laëtitia MARECHAL



A large, stylized handwritten signature, which appears to be "Laëtitia Marechal", is written in black ink.